MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-011-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_011_Convention Haie Four à Chaux	**Convention pour la plantation et l'entretien de la haie du Four à Chaux**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, relatifs respectivement aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 671 à 673, relatifs aux plantations situées en limite de propriété et aux droits et obligations des propriétaires voisins ;

Vu le Code civil, notamment son article 668, relatif aux haies non mitoyennes ;

Vu la nécessité de planter une haie non mitoyenne située en limite de propriété entre les parcelles communales cadastrée section BW 259 et BW 268, et les parcelles privées de Monsieur et Madame MEME sise 20 Le Montru, parcelles cadastrées section BW 257 et BW 258 ;

Vu la nécessité de mettre en place une convention permettant d'assurer un entretien régulier de cette haie et de prévenir toute difficulté concernant la réalisation des travaux, leur prise en charge et les responsabilités des parties ;

Considérant que cette convention précisera notamment la nature des travaux d'entretien, leur périodicité, les modalités d'intervention, ainsi que la répartition des frais et des responsabilités respectives de chacune des parties ;

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention avec Monsieur et Madame MÊME relative à l'entretien de la haie mitoyenne séparant la propriété communale de la propriété privée concernée.
D'APPROUVER les modalités d'entretien et la répartition des obligations entre les parties, telles que définies dans la convention annexée à la présente délibération.
D'AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans les limites des dispositions approuvées par le conseil municipal.
DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives requises.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU

MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN 44330

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-011-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026